

AVIS

Réf. : AT.18.68.AV

Date d'approbation : 31/08/2018

Une éolienne sur l'aire autoroutière d'Aische-en-Refail à EGHEZEE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.01.02 et 40.10.04.02 (Classe 2)
- *Demandeur :* Association momentanée Eneco Wind Belgium - Elicio
- *Auteur de la notice :* Sertius
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/07/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 28/08/2018

Projet :

- *Localisation :* Aire de repos d'Aische-en-Refail située sur l'autoroute E411
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

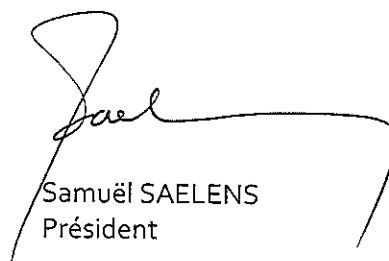
Implantation d'une éolienne au niveau de l'aire autoroutière d'Aische-en-Refail (à l'Est de l'autoroute E411, accessible depuis le Sud dans le sens Namur – Bruxelles.) sur la commune d'Eghezée, à la frontière avec la commune de Perwez. Cette aire appartient au domaine public et est gérée par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO).

L'éolienne s'inscrit en extension d'éoliennes existantes (parc exploité de Perwez) au sens des conditions sectorielles d'exploitation. Cependant, il s'agirait d'un établissement distinct étant donné qu'il est prévu un raccordement électrique indépendant. Par conséquent, l'éolienne en projet fait l'objet d'une demande de permis unique distincte des autres autorisations existantes dans la zone.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que le projet s'implante le long d'une grande infrastructure de communication, dans la continuité d'un alignement existant d'éoliennes et s'intègre au cœur d'un groupement important d'éoliennes, n'induisant dès lors pas d'impact supplémentaire significatif. De plus, pour ces raisons, le Pôle estime que ce projet ne nécessite pas de compensation biologique.



Samuël SAELENS
Président